

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2012/11/26/2013015182/justel>

Dossier numéro : 2012-11-26/20

Titre

26 NOVEMBRE 2012. - Loi portant assentiment au Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, fait à Londres le 1er novembre 2002

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 01-08-2019 inclus.

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 11-04-2014 page : 31792

Entrée en vigueur : 21-04-2014

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

[Art. 2](#). Le Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, fait à Londres le 1er novembre 2002, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). Les modifications de la Convention d'Athènes de 2002 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, dans le sens de l'article 15, paragraphe 3, du Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, qui sont adoptées en application de l'article 23 du Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, sans que la Belgique s'oppose à leur adoption, et qui entrent en vigueur à l'égard de la Belgique en vertu du même article, sortiront leur plein et entier effet.

[Art. 4](#).

<Abrogé par L 2019-05-08/14, art. 97, 002; En vigueur : 01-09-2020>

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#). CONVENTION D'ATHENES DE 2002 RELATIVE AU TRANSPORT PAR MER DE PASSAGERS ET DE LEURS BAGAGES (Texte récapitulatif de la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages et du Protocole de 2002 à la Convention)

(NOTE : pour la convention, voir 1974-12-13/32)

[Art. N2](#). PROTOCOLE DE 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages

(NOTE : pour le protocole, voir 2002-11-01/31)

[Art. N3](#). LIGNES DIRECTRICES DE L'OMI POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ATHENES (extrait),